



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle administration générale**

Décision N °2014003-0001 - DECISION N ° 2013-0126 PORTANT INTERIM

DES INSPECTEURS

DE TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE

..... 1





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014003-0001**

**signé par**

**le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**le 03 Janvier 2014**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

DECISION N ° 2013-0126 PORTANT  
INTERIM DES INSPECTEURS DE  
TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE  
DE L'ESSONNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

## **DECISION n°2013-0126**

### **Portant intérim des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de l'Essonne,**

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-4 ;

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail ;

**VU** la décision administrative du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région d'Ile de France ;

**VU** la décision administrative du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délégation de signature des décisions d'affectation et d'intérim des inspecteurs du travail ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013, nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle du 15 octobre 2013, portant nomination de Madame Isabelle GOBE à la Direccte de Lorraine, unité territoriale de la Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Claude Sangua à la Direccte de Guadeloupe, en qualité de responsable de la section à Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** la décision n° 2013-0125 du 24 décembre 2013 portant affectation des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'attente du remplacement des inspecteurs du travail compétents, l'intérim des 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> sections est assuré par Madame Chantal PREAUX, directrice adjointe du travail, 523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY.

**Article 2 :** Dans l'attente du remplacement de l'inspecteur du travail compétent, l'intérim de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail est assuré par Mme Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, 523, place des terrasses de l'Agora – 91034 EVRY.

**Article 3 :** Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace la décision N° 2013-0126 signée le 23 décembre 2013.

Fait à Evry, le 3 janvier 2014

Pour le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile de France,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Par-Délégation  
La Directrice du Travail  
Noëlle PASSEREAU  
Noëlle PASSEREAU